



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

Direction de la protection maternelle
et infantile

Service agrément accueil petite enfance

ARRÊTÉ portant avis favorable pour l'ouverture
D'une micro-crèche accueillant
Des enfants de moins de six ans
à **VILLAINES-LA-JUHEL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020 DS/PMI 006
Du 19 août 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

VU les articles L2324-1, R 2324-17 et R 2324-43 du *Code de la santé publique* ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'avis d'ouverture d'une micro-crèche formulée par Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel en date du 12 décembre 2019 ;

VU les conditions de qualification ou d'expérience requises, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et les conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, en application des articles R 2324-33 et L 2324-2 du Code de la Santé Publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : Avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche CHAPI-CHAPO, à compter du 06 janvier 2020, pour exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 19, boulevard du Général De Gaulle à VILLAINES-LA-JUHEL

Article 2 : Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Accueil en « urgence »
- Restauration en livraison de repas en liaison froide par le Centre Hospitalier de Villaines-la-Juhel
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

Article 3 : Avis favorable pour l'accueil de 10 enfants simultanément + 1 enfant dans le cadre d'un accueil en urgence, conformément à l'article R 2324-17 du Code de la santé publique.

Article 4 : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi toute l'année.

. **Article 5** : La directrice de cette micro-crèche est Madame Audrey LENORMAND, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Sabrina POUTEAU, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture
- Mme Brigitte BOUVET, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Claire LEVEILLE, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Elodie DELAURIERE, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur

Article 7 : Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200819-DS_DPMI_006-
AR
Date de télétransmission : 24/08/2020
Date de réception préfecture : 24/08/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020